

1 - Cette manifestation s'adresse aux **particuliers** et aux associations régies par la loi 1901, seules les marchandises appartenant aux exposants et usagées peuvent être proposées à la vente.

2 - L'accueil des exposants aura lieu à partir du mercredi 1^{er} mai 2025 de 6 heures jusqu'à 7 heures. Passée cette heure, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à un emplacement sans que celui-ci puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte. Aucun véhicule (avec ou sans remorque) ne sera autorisé après 7 heures.

3 – Définition des emplacements :

- **1 emplacement est** prévu pour 1 véhicule de tourisme : (équivalent à 2 places de parking sans excéder 20 m² - 5 mètres linéaires)

L'accès à l'emplacement n'est autorisé que pour le véhicule enregistré.

Les véhicules seront placés par ordre d'arrivée.

4 - Stationnement des véhicules :

Tous les véhicules des exposants devront stationner sur les emplacements alloués, conformément aux instructions données par les placiers à l'entrée du vide-greniers. Pour cette raison, et en vue d'éviter les problèmes de circulation, aucune remorque (même pour un simple déchargement) ne sera admise dans l'enceinte du vide-greniers pour les exposants ayant réservé un emplacement simple. Les seules remorques acceptées seront celles des exposants ayant fait une réservation pour un emplacement spécifique. A défaut les remorques ou autres véhicules devront être stationnés sur le **Parking visiteurs**.

5 - L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

6 - Les exposants peuvent recevoir le public dès leur installation. Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements réservés. Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité des vendeurs, en cas de casse, de vol ou d'autre préjudice.

7 - L'organisateur se réserve la petite restauration et la buvette.

8 - La réservation d'emplacement(s) ne sera prise en compte qu'après réception de la fiche d'inscription complétée et des justificatifs demandés. Pour tout désistement **après le 20 avril 2025**, le paiement restera acquis à l'organisation. En cas d'annulation de la manifestation dans les 10 jours qui précèdent, l'organisateur procédera au remboursement des réservations à la demande expresse de l'exposant déductions faite des frais de gestion (5 € par inscription). Le remboursement de la participation sera effectué sans aucun autre dédommagement.

9 - **Le remballage devra être terminé pour 14h.** Les exposants s'engagent à laisser les emplacements libres de tout déchet. (voir containers prévus à cet effet). **Aucun déplacement de véhicule ne sera autorisé avant 13h pour cause de sécurité.** En cas de force majeure, pour une sortie prématurée avant l'heure autorisée (13h) il conviendra d'obtenir l'accord de l'organisateur et signer une décharge écrite dégageant toute responsabilité de cette dernière. En cas de malaise il sera fait appel à un médecin ou aux pompiers et le véhicule sera immobilisé.

10 - L'inscription préalable au vide-greniers est obligatoire et engage l'exposant à respecter sans réserve le présent règlement et les dispositions légales en vigueur et disponibles <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/brocante-vide-grenier-braderie-regle-impot>